

Conseil de gestion

Séance du 28 mars 2023

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2023_01

portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 16 décembre 2022

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le Code de l'environnement – articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2023/025 du 17 mars 2023 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

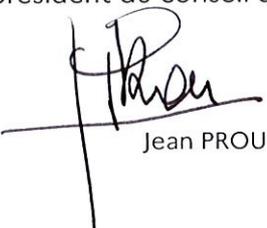
ARTICLE 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 16 décembre 2022 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,


Jean PROU